



**PRIMAIRE**

**CODE DE VIE**

**2016 - 2017**

# RESPECT DE MOI

<b>Ponctualité</b>	J'arrive à mes cours à l'heure.
<b>Langage</b>	J'utilise un langage approprié en toutes circonstances.
<b>Habillement</b>	<p>Je porte un couvre-chef à l'extérieur uniquement.</p> <p>Je porte uniquement la tenue appropriée et complète au moment voulu (voir Tenue vestimentaire, en annexe).</p> <p>Je porte toujours mes souliers de façon adéquate.</p> <p>Je m'habille en fonction de la température.</p>
<b>Collation</b>	Le matin, j'ai toujours une collation santé. (produit laitier, légumes, fruits, produits céréaliers sans noix, etc.)
<b>Gomme</b>	Je m'abstiens de mâcher de la gomme lors des heures de cours.
<b>Décence</b>	Je me change uniquement dans les vestiaires et j'évite de poser des gestes à caractère intime dans l'enceinte de l'école.
<b>Alcool et drogue</b>	Je respecte les lois en vigueur concernant les matières interdites aux mineurs.
<b>Franchise</b>	Je dois communiquer les informations réelles pour toutes situations dans lesquelles je suis impliquée. Je m'abstiens de falsifier tout signatures et documents.
<b>Tout autre comportement jugé inadéquat par l'un des intervenants de l'école peut entraîner une conséquence.</b>	

# RESPECT DES AUTRES

<b>Bruit</b>	Pendant les heures de cours, je me déplace dans l'école calmement et en silence. Autrement, je conserve un niveau sonore acceptable.
<b>Violence</b>	Je m'abstiens de frapper et de poser des gestes pouvant blesser quelqu'un et ce, même si c'est amicalement.
<b>Bataille</b>	Je m'abstiens d'engager une bataille, d'y participer ou de l'encourager.
<b>Impolitesse</b>	Je reconnais mes torts et je m'abstiens de répliquer lorsque je reçois un avertissement. J'utilise une attitude et un langage respectueux envers tous. Je respecte systématiquement toute demande des intervenants de l'école.
<b>Intimidation</b>	J'évite toute situation d'abus de pouvoir envers une autre personne (menace, agression, commentaires déplacés, chantage, taxage...)
<b>Vol et vandalisme</b>	Je m'abstiens de voler et d'endommager les biens communs et ce qui appartient aux autres.
<b>Vouvoiement</b>	Je vouvoie tous les adultes de l'école.

**Tout autre comportement jugé inadéquat par l'un des intervenants de l'école peut entraîner une conséquence.**

# RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

<b>Propreté</b>	<p>Je contribue à garder propres les endroits que je fréquente.</p> <p>Toute nourriture sera consommée à la cafétéria.</p>
<b>Matériel</b>	<p>Je prends soin de mon matériel, de celui des autres et du matériel scolaire mis à ma disposition. Je dois le retourner à l'échéance fixée.</p>
<b>Effets personnels</b>	<p>Je range mes effets personnels (manteau, bottes, chaussures, sac, etc.) dans mon casier.</p>
<b>Matériel scolaire</b>	<p>Je range mon matériel scolaire à l'endroit approprié.</p>
<b>Recyclage</b>	<p>Je mets les objets recyclables dans le bac prévu à cet effet.</p>
<b>Vandalisme</b>	<p>Je demeure respectueux du matériel et des locaux mis à ma disposition.</p>
<b>Aires d'attente</b>	<p>Je m'assois uniquement dans les lieux où des chaises ou des bancs sont mis à ma disposition.</p>
<p><b>Tout autre comportement jugé inadéquat par l'un des intervenants de l'école peut entraîner une conséquence.</b></p>	

# RESPECT DU FONCTIONNEMENT

<b>Sécurité</b>	<p>À l'extérieur, je respecte les limites établies par l'école.</p> <p>J'évite le flânage en tout temps. (autobus, stationnement, cours d'école, corridor ou tout autre lieu)</p> <p>Pendant la journée, je dois obtenir une permission écrite pour sortir de l'école.</p> <p>J'évite les jeux dangereux et je respecte les règles d'utilisation.</p> <p>J'entre et je sors de l'école aux endroits désignés.</p>
<b>Jeux</b>	<p>Je laisse à la maison tous jeux dangereux ou à caractère violent.</p> <p>J'utilise les appareils électroniques aux endroits et aux moments prévus.</p> <p>Les trottinettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées seront utilisés à l'extérieur uniquement et lorsque cela est permis.</p>
<b>Convocation</b>	<p>Je me présente à l'heure à une convocation ou à une récupération établie par un adulte de l'école.</p>
<b>Communication</b>	<p>Je dois transmettre à mes parents tout document qui leur est destiné et je fais signer dans les délais prescrits tout document nécessitant une signature.</p>
<b>Évacuation d'urgence</b>	<p>Je suis attentivement les directives prévues lors d'exercices ou d'évacuations d'urgence.</p>
<b>Matériel électronique et cellulaires</b>	<p>J'utilise les appareils électroniques et le cellulaire dans les temps et les lieux permis.</p> <p>Lorsque je dois rejoindre mes parents, j'utilise le téléphone au secrétariat.</p>
<b>Tout autre comportement jugé inadéquat par l'un des intervenants de l'école peut entraîner une conséquence.</b>	

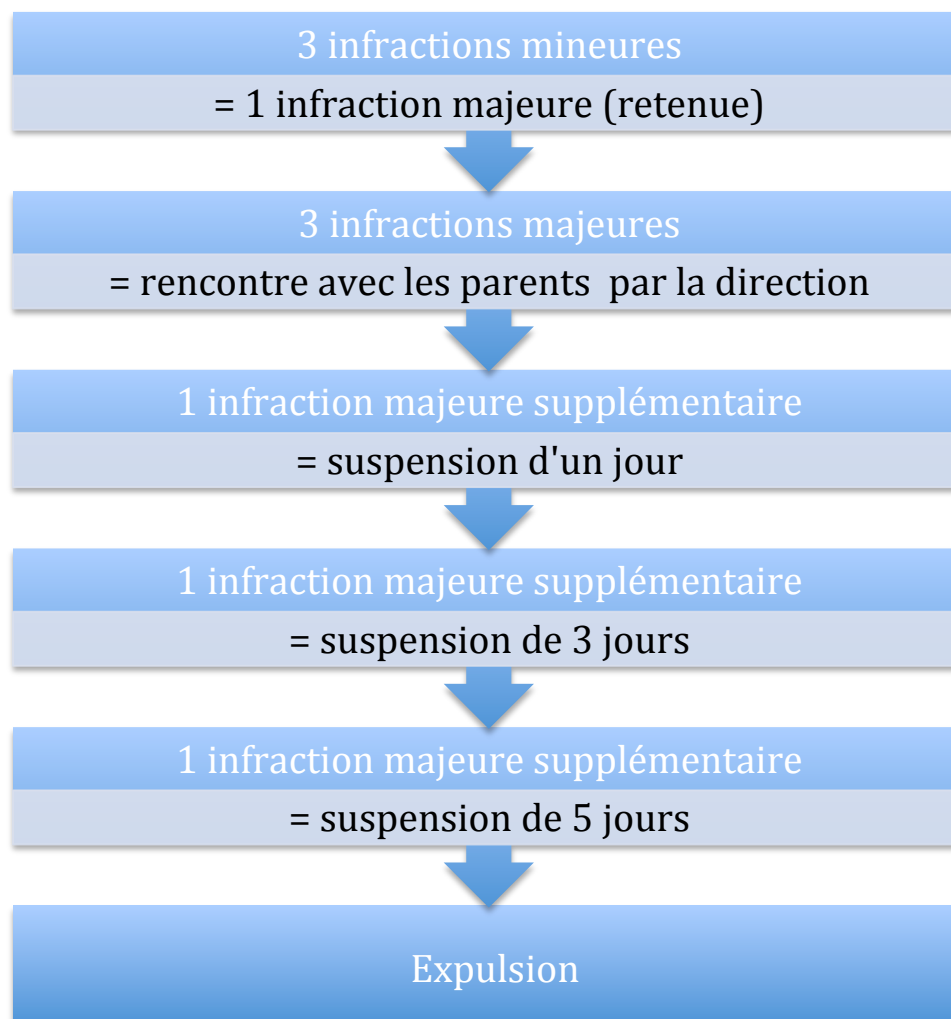
# RESPECT DE LA CLASSE

<b>Travaux et devoirs</b>	Je dois accomplir et remettre à temps mes travaux et devoirs.
<b>Matériel</b>	En tout temps, j'ai le matériel requis.
<b>Tricherie et plagiat</b>	Lors d'un examen, je reste concentré sur ma tâche et j'évite de communiquer avec d'autres personnes verbalement, par écrit ou par signe.  Je ne m'approprie pas le travail d'un autre en le faisant passer pour le mien.
<b>Droit de parole</b>	Je dois lever la main et attendre le droit de parole pour parler.  Je respecte les autres personnes qui ont le droit de parole en gardant le silence.
<b>Propreté des travaux</b>	Je dois m'appliquer pour toutes les tâches demandées.  Je soigne ma calligraphie et je m'assure de la propreté de mes travaux.
<b>Tout autre comportement jugé inadéquat par l'un des intervenants de l'école peut entraîner une conséquence.</b>	

## Conséquences

Chaque fois que tu obtiendras un avertissement (infraction mineure ou majeure), tes parents en seront informés par Pluriportail.

Les conséquences sont progressives, comme le démontre le tableau suivant.



Au jugement de l'intervenant, certains comportements (bataille, harcèlement, agression, impolitesse, drogue et tabac, etc.) pourraient entraîner des conséquences plus importantes dès la première infraction, allant même jusqu'au renvoi.

De plus, parce que tu dois assumer les conséquences de tes gestes, tu pourrais avoir à réaliser un travail supplémentaire pour certaines conséquences. Il pourrait s'agir d'une réflexion, d'un geste réparateur, d'une lettre d'excuse ou autre.

La suspension et le renvoi sont des conséquences gérées par la direction du Collège.

# Engagement

Les règles contenues dans cette section de l'agenda sont celles que je dois respecter. Elles font de notre école un endroit où il fait bon vivre, où tous se sentent bien et en sécurité.

J'ai droit au respect et j'ai le devoir de respecter les personnes et les choses qui m'entourent.

Je m'engage à respecter les règles de vie de mon école.

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Comme parents, nous avons pris connaissance du code de vie avec notre enfant. Nous apposons notre signature et inciterons notre enfant à respecter ces règles. Lorsqu'il recevra des infractions, nous ferons un retour avec lui sur ce qui s'est produit afin de démontrer notre collaboration avec l'école.

Signature des parents : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



# TENUE VESTIMENTAIRE

## RÈGLES

Lieu de travail et de formation, le Collège Laurentien fait la promotion d'une éthique vestimentaire qui tient compte à la fois des besoins des élèves et des parents de même que des valeurs de l'établissement.

### Le port des costumes

Nous demandons à l'élève de faire preuve de discernement quant à sa tenue générale (vêtements, accessoires, chevelure), à savoir de rechercher la simplicité, le sérieux, la retenue, la discrétion, la propreté, l'aisance et le bon goût. Deux tenues vestimentaires sont obligatoires au Collège Laurentien : la tenue de classe et la tenue d'exercice. La tenue d'exercice est réservée aux cours d'éducation physique et aux activités sportives.

**En dehors des cours d'éducation physique et des activités sportives, la tenue de classe est de rigueur dans tous les temps et tous les lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège Laurentien.** Les jours de classe, elle est donc obligatoire depuis l'arrivée de l'élève le matin jusqu'à son départ en fin d'après-midi, voire, s'il y a lieu, depuis son embarquement dans l'autobus scolaire en début de journée jusqu'à son débarquement de l'autobus scolaire en fin de journée. À moins d'avis contraire, la tenue de classe est aussi de rigueur à l'occasion des activités organisées par le Collège Laurentien qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement ou en dehors de l'horaire habituel.

Si un élève se présente en classe sans la tenue académique complète et adéquate (ou la tenue sportive lors des cours d'éducation physique), **il sera retourné au bureau de l'éducateur spécialisé de son niveau.**

### Collection de vêtements du Collège Laurentien

Les articles composant la tenue de classe et la tenue d'exercice doivent être choisis dans la collection de vêtements du Collège Laurentien. Il est interdit de modifier un article provenant de la collection du Collège Laurentien.

### Fournisseurs

La Maison de vêtements « Top Marks » est le fournisseur des articles de la collection du Collège Laurentien. Les souliers autorisés sont ceux de chez « Brown's college » ou les souliers de marque « Converse » dans le modèle « Chuck Taylor All Star » de couleur noir, bleu marine, ou encore le blanc intitulé « white optical ».

### Propreté

Tout vêtement doit être propre et en bon état.

## **Dispositions sur la tenue de classe**

Les dispositions suivantes s'appliquent à la tenue de classe :

- La jupe et le pantalon doivent être portés à la hauteur de la taille.
- La jupe doit être au maximum à 5 cm au-dessus des genoux.
- Lors du port de la chemise, seul le dernier bouton près du col peut être détaché.
- Chez les garçons, le port de la ceinture est obligatoire.
- Le port du polo est autorisé en tout temps.
- Le port de la casquette et du bandeau est interdit en tout temps à l'intérieur de l'école.
- Seul le t-shirt blanc est accepté sous la chemise ou la blouse.
- Pour les cours en piscine, les filles doivent porter le maillot une pièce.
- Les chaussures d'éducation physique doivent être confortables et doivent bien soutenir la cheville afin de permettre de pratiquer des sports de gymnase et des sports extérieurs (les souliers de « skate » sont interdits).

## **Vêtements d'extérieur**

L'élève, dès son entrée dans les bâtiments du Collège Laurentien, doit laisser au vestiaire tout vêtement d'extérieur : manteau, veste, anorak, imperméable, casquette, etc.

Le port de la casquette ou de toute autre coiffure est interdit à l'intérieur des bâtiments du Collège Laurentien, pendant les cours, les battements, les récréations et toute autre activité nécessitant un déplacement.

## **Ornements**

Sont interdits les ornements excentriques, les macarons, les accumulations de bijoux, le port de boucles ou d'anneaux ailleurs qu'aux oreilles, le port de chaînes, les ornements de perçage (« piercing »). Les boucles d'oreilles ne doivent pas excéder la grosseur d'une pièce de 25 cent. Les boucles d'oreilles sont interdites aux garçons.

## **Maquillage**

Le maquillage doit être discret.

## **Soin et arrangement des cheveux**

Tant chez les filles que chez les garçons, les cheveux doivent être coiffés d'une façon simple. La coupe doit faire preuve de distinction et doit également laisser les yeux dégagés. La chevelure ébouriffée, la chevelure en pics, les mèches « dreads » sont interdites. Si l'élève teint ses cheveux, une couleur naturelle doit dominer. Les accessoires dans les cheveux doivent témoigner d'un souci de simplicité et sont portés pour leur fonction utilitaire.

## **Port de vêtement, accessoire ou objet signifiants**

À moins d'une autorisation du Collège Laurentien, il est interdit de porter tout vêtement, accessoire ou objet permettant de manifester une appartenance, de faire la promotion d'une idée, d'une cause, d'une doctrine, d'une activité, d'appuyer une personne, un groupement, un mouvement, un organisme.



# **Protocole d'intervention en cas d'intimidation**

## 1. Introduction

Le Collège Laurentien prend part à la lutte contre le phénomène de l'intimidation et favorise l'instauration d'un milieu de vie pacifique et sécuritaire au sein de son établissement. Tel que mentionné dans notre plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence, nos élèves ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale. Par conséquent, l'équipe-école du Collège Laurentien tient à établir une ligne directrice d'intervention permettant de réagir rapidement et efficacement à toute forme d'intimidation.

## 2. Objectifs du protocole

Le protocole d'intervention en cas d'intimidation du Collège Laurentien a pour objectif de prévenir et d'éliminer toute forme d'intimidation chez les jeunes qui le fréquentent.

Plus précisément, il vise à :

- Informer les élèves ainsi que leurs parents sur les différentes formes d'intimidation et sur les particularités de l'intimidation (définitions, critères, différences entre les situations d'intimidation et les autres situations problématiques ou conflictuelles qui ne font pas partie du protocole actuel).
- Responsabiliser les jeunes et les parents face au phénomène de l'intimidation.
- Réagir rapidement et avec cohérence lors de situations d'intimidation ou lors d'une situation de doute.
- Assurer une gradation appropriée dans les interventions auprès des intimidateurs récalcitrants.
- Supporter les élèves victimes d'intimidation et leur offrir un environnement sécuritaire.

## 3. Définitions<sup>1</sup>

### **3.1 Intimidation**

Cette définition et les éléments qu'elle contient font partie intégrante des prochaines définitions. **Ces critères doivent être présents afin qu'une situation soit qualifiée d'intimidation. En l'absence de ceux-ci, ce protocole ne sera pas appliqué** et la situation quelle qu'elle soit (un conflit, une agression, une bagarre, un désaccord, etc.) sera traitée et résolue par les professionnels de l'école (enseignants, éducateurs, direction) selon le code de vie.

---

<sup>1</sup> Les définitions utilisées dans cette section proviennent du *Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence* du Collège Laurentien.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### 3.1.1 Intimidation directe et indirecte

**L'intimidation directe** a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes. En voici des exemples :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

**L'intimidation indirecte** a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence. En voici des exemples :

- Exclure ou rejeter une personne;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

### 3.1.2 Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un. Voici quelques exemples :

- Propager des rumeurs;
- Exclure quelqu'un du groupe;
- Se liguier contre quelqu'un;
- Briser des amitiés volontairement.

### 3.1.3 Intimidation verbale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un. Voici quelques exemples :

- Insulter;
- Se moquer de quelqu'un, le ridiculiser devant les autres;
- Menacer de faire mal à quelqu'un;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes.

### **3.1.4 Intimidation physique**

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets. Voici quelques exemples :

- Frapper, donner des tapes, des coups de poing ou des coups de pied;
- Pousser quelqu'un;
- Cracher sur quelqu'un;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un.

### **3.1.5 Cyberintimidation**

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un. En voici des exemples :

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels;
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web;
- Créer des sites Web pour se moquer des autres;
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation;
- Menacer quelqu'un;
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne;
- Inventer ou propager des rumeurs;
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle;
- Usurper l'identité d'une personne;
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation;
- Faire du vidéolynchage : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression;
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

## **4. Responsabilités**

### **4.1 Responsabilités du Collège et de ses intervenants**

Le Collège Laurentien et ses intervenants s'engagent à effectuer des activités de prévention et de sensibilisation, à identifier et à offrir du support aux victimes d'intimidation. Le Collège s'engage aussi à intervenir rapidement et efficacement auprès des agresseurs dans le but de faire cesser tout acte d'intimidation. Les intervenants souhaitent aussi collaborer avec les parents lors de la gestion de telles situations.

## 4.2 Responsabilité de l'élève

Les élèves **victimes ou témoins d'intimidation** ont la responsabilité de dénoncer rapidement ces situations aux intervenants de l'école (éducateurs spécialisés, direction, professeurs, etc.). Les élèves adoptant des comportements *d'agresseur* doivent se responsabiliser face à leurs actions. Ils doivent aussi démontrer de l'empathie, adopter une attitude d'ouverture et avoir une volonté de cesser les comportements d'intimidation. Les élèves (victimes et agresseurs) doivent collaborer avec les intervenants de l'école.

## 4.3 Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants. Ils se doivent d'intervenir et d'encadrer **leur enfant** si celui-ci est victime d'intimidation, ou encore, s'il intimide d'autres élèves. Les parents ont la responsabilité de communiquer avec les intervenants de l'école (éducateurs, direction, etc.) si leur enfant se fait intimider et de laisser l'école intervenir auprès des jeunes impliqués. Les parents d'un enfant ayant des comportements d'intimidation doivent aussi travailler avec leur jeune, en collaboration avec l'école. Les parents sont les premiers responsables dans la prise en charge de leurs enfants.

## 5. Les interventions

### 5.1 Intervention dans le cas d'une situation de doute : Rencontre préventive avec l'éducateur spécialisé

#### En cas de doute de la part des intervenants :

- L'élève ou les élèves concernés sont rencontrés par l'éducateur spécialisé afin de confirmer ou d'infirmer le doute.
- Si le doute est infirmé, fin de l'intervention, mais les intervenants demeurent attentifs et exercent une surveillance préventive.
- Si le doute est confirmé, on se réfère à la grille d'intervention 5.2 ci-dessous.
- Au besoin, un appel aux parents est fait pour les informer de la situation.

### 5.2 Interventions dans le cas d'une situation d'intimidation : Gradation en fonction du nombre d'événements dans lequel l'élève est impliqué en tant qu'intimidateur.

#### 1<sup>er</sup> événement :

- L'élève ou les élèves concernés sont rencontrés par l'éducateur spécialisé afin de mettre un terme à la situation d'intimidation.
- Les parents, les enseignants et la direction de l'école sont avisés de la situation.
- Des mesures réparatrices sont mises en place entre l'agresseur et la victime.
- Un contrat d'engagement est signé par l'élève intimidateur et ses parents.

**2<sup>e</sup> événement :**

- L'élève ou les élèves concernés ainsi que leurs parents sont rencontrés par la direction et l'éducateur spécialisé.
- De nouvelles mesures réparatrices sont mises en place avec la collaboration des parents.
- Une suspension d'une à trois journées est automatiquement appliquée, selon l'évaluation de la gravité des gestes posés.

**3<sup>e</sup> événement :**

- Une suspension d'une durée indéterminée est appliquée. L'élève ou les élèves concernés, ainsi que leurs parents, doivent être rencontrés par la direction et l'éducateur spécialisé avant le retour à l'école.
- Suite à l'évaluation de la gravité des gestes posés, un renvoi peut également s'appliquer.



## **6. Ressources**

Voici une liste de ressources d'aide et d'informations pour les élèves, les parents et les intervenants en lien avec l'intimidation.

**1. Jeunesse J'écoute** (intervenants disponibles, informations, jeux questionnaires, témoignages, etc.)

**Téléphone : 1-800-668-6868**

**Site internet : [jeunessejecoute.ca](http://jeunessejecoute.ca)**

**2. Éducaloi** (informations au niveau des lois)

**Site internet : [educaloi.qc.ca](http://educaloi.qc.ca)**

**3. Tel-Jeunes** (informations et intervenants disponibles en cas de besoin)

**Téléphone : 1-800-263-2266**

**Messages Textes : 514-600-1002**

**Site internet : [teljeunes.com](http://teljeunes.com)**

**4. Famille Québec** (informations, dénonciation)

**Téléphone : 1-866-532-2822**

**Site internet : [mfa.gouv.qc.ca](http://mfa.gouv.qc.ca)**

**5. Gouvernement du Canada** (informations et programme de prévention)

**Site internet : [canadiensensante.qc.ca](http://canadiensensante.qc.ca)**

**6. Site internet : [intimides.canalvie.com](http://intimides.canalvie.com)** (informations, vidéos, témoignages)

**Téléphone : 1-514-393-8772**

**7. Site internet : [spvm.qc.ca](http://spvm.qc.ca)** (informations sur la cyberintimidation, jeux, dénonciation)